COMMUNE DE VAL-ET-CHÂTILLON

Mairie, 40 Grande Rue – 54480 Val-et-Châtillon – 03 83 42 51 07 – commune.valetchatillon@gmail.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Rue Maix Gammeron – travaux au droit des n° 5 et n° 7

Le Maire de Val-et-Châtillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie (signalisation temporaire) ;

Considérant que la réparation d'un effondrement sous chaussée, réalisée par l'entreprise SARL NITTING devant les n° 5 et n° 7 rue Maix Gammeron, nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Le **lundi 30 novembre 2026, de 7h30 à 17h00**, rue Maix Gammeron :

– la circulation est interdite au droit du chantier (rue barrée) ;

– par dérogation au sens interdit, les riverains sont autorisés à circuler à contre-sens pour accéder à leur domicile ;

– le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 – L'entreprise SARL NITTING met en place et entretient la signalisation du chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Elle affiche le présent arrêté sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SARL NITTING, à la brigade de gendarmerie, au SDIS 54 et aux services techniques municipaux. Les riverains sont informés par courrier.

Fait à Val-et-Châtillon, le 24 novembre 2026

Le Maire,
Thierry CULMET

MAIRIE de VAL-ET-CHÂTILLON (Meurthe-et-Moselle)